

## ANNÉE 2022

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE CHARENTE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Charente est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à **23 reprises** au cours de l'année sous revue (*commission désormais tous les 15 jours*).

### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

#### Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle baisse des dépôts de dossiers (-1,3% par rapport à 2021). Il faut noter que, malgré le contexte inflationniste et la crise sanitaire, le nombre de dossiers déposés reste très nettement inférieur à celui de 2019. La tendance à la baisse des dépôts de dossiers se poursuit donc depuis ces 8 dernières années. Cette baisse est moins significative que celle enregistrée au niveau régional (-5,3%) mais également moins forte qu'au niveau national (-6,5%).

Les dépôts en ligne progressent en Charente, ils constituent 11,7% des dépôts. Ils restent, cependant, légèrement inférieurs à ceux observés au niveau national (13,9%).

La part des redépôts (42,6 % sur 12 mois à fin septembre) est identique au niveau régional (42,6%), et comparable au niveau national (43,2%).

Ce chiffre est inférieur à 2021 (43,7%) et la proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'éligibilités des créances sur 12 mois passe de 3,9% en 2021 à 6,7% en 2022.

#### Recevabilité et orientation

Dans ce contexte, le nombre de dossiers orientés est comparable au nombre de dossiers déposés. Toutes les orientations ont été réalisées dans délai légal.

Parmi ces dossiers, près de 34% présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier (6 points de moins que l'année précédente).

En 2022, la part des dossiers déclarés irrecevables par la commission est en légère hausse (4,7% versus 4% en 2021).

Plus de la moitié des dossiers déclarés irrecevables (53,1%) l'ont été pour les motifs d'absence de surendettement (13 points au-dessus des chiffres régionaux et nationaux), 25% étaient inéligibles à la procédure, et 21,9% pour absence de bonne foi.

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Comme par le passé, la part des plans conventionnels (dossiers avec un bien immobilier : 12,4%) dans les dossiers traités est supérieure à celle du niveau régional (10,0%) comme national (7,3%).

En 2022, la part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel est en baisse de 3 points (36,3%) et, elle reprend une propension plus basse en s'éloignant toutefois du niveau régional comme national (respectivement 42,90% et 41,3%).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (solutions réglant la situation de surendettement) affiche un retrait de 8 points à 72,1%.

La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement progresse nettement à 6,2% contre 3,3% en 2021. Ces mesures restent comparables au niveau régional (5,7%), mais très en deçà du niveau national (9,0%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES  
TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>[1]</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1</i>	Réunion annuelle avec la juge des contentieux de la protection du TJ d'Angoulême et avec celui de Cognac
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>8 Réunions</i>	Présentation de la procédure de surendettement, de l'inclusion bancaire, du site mesquestionsdargent.fr...- 98 travailleurs sociaux ont été formés.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>5 réunions</i>	Interventions à la mission locale COGNAC (31 jeunes)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		20 personnes (Passerelle CREDIT AGRICOLE)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>17 Enseignants 159 jeunes 280 jeunes</i>	7 réunions pour des élèves de terminales  10 Sessions pour le SNU (budget, moyens de paiements... - Jeux Sur la Piste de Mathieu -)

**Relations avec les Tribunaux :**

Visite annuelle et rencontre avec les juges et greffières des TJ de Cognac et d'Angoulême.

Echanges avec les magistrats sur les points suivants :

- Rappel concernant la procédure de surendettement
- Rappel concernant la baisse des PRP avec LJ
- Questionnement sur la loi API

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Les données concernant les informations sur les personnes surendettées pour lesquelles une dette locative a été saisie sont désormais transférées par le portail sécurisé EXPLOC, pour consultation par les correspondants CCAPEX.

Cependant, de façon ponctuelle, des échanges apportant des compléments d'information peuvent se faire par téléphone ou par mail.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Des formations ont été organisées tout au long de l'année pour les travailleurs sociaux.

<sup>[1]</sup> (Organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La fourniture d'informations et de documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement reste une difficulté tant pour le débiteur, que pour l'intervenant social. La mise en place des plans ou des mesures a souvent besoin d'être accompagnée, et les intervenants sociaux doivent continuer à être largement formés à cette procédure.

Le numéro court 3414 mis en place par la Banque de France permet d'apporter des réponses aux questions posées notamment sur les dossiers de surendettement.

Les débiteurs, les intervenants sociaux et les créanciers ont des difficultés à comprendre le traitement des dettes annulées et éteintes.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Certains débiteurs rencontrent toujours des problèmes à mettre en place les plans et les mesures, soit parce qu'ils ne comprennent pas les courriers adressés, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement proposées par la commission sont rarement suivies d'effet.

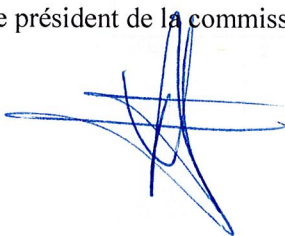
### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile ».

Des difficultés sont rencontrées lors des rachats de dettes entre créanciers.

Angoulême, 20 février 2023

Le président de la commission

A blue ink signature consisting of several overlapping, fluid strokes.

La secrétaire de la commission

A blue ink signature consisting of several overlapping, fluid strokes.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>717</b>	<b>708</b>	-1,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,7%	42,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	3,9%	6,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>693</b>	<b>622</b>	-10,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,9%	17,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	0,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	46,9%	34,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>701</b>	<b>631</b>	-10,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,2%	33,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,2%	36,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,6%	63,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>791</b>	<b>675</b>	-14,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,8%	9,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,8%	33,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,2%	12,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,5%	4,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,7%	7,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,2%	39,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,9%	33,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,3%	17,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,3%	6,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,2%	72,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	4,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33,6%	39,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12,4%	10,0%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,9%	38,9%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,1%	77,6%	74,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>26 481</b>	<b>512</b>	<b>2 463</b>	<b>79,4%</b>	<b>81,4%</b>	<b>21 174</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>12 762</i>	<i>121</i>	<i>189</i>	<i>38,3%</i>	<i>19,2%</i>	<i>83 977</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>13 346</i>	<i>461</i>	<i>2 009</i>	<i>40,0%</i>	<i>73,3%</i>	<i>14 955</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>374</i>	<i>223</i>	<i>265</i>	<i>1,1%</i>	<i>35,5%</i>	<i>770</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 575</b>	<b>430</b>	<b>1 452</b>	<b>7,7%</b>	<b>68,4%</b>	<b>3 148</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>4 289</b>	<b>315</b>	<b>720</b>	<b>12,9%</b>	<b>50,1%</b>	<b>1 521</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>33 345</b>	<b>629</b>	<b>4 635</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 667</b>	<b>6,0</b>

### Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>313 417</b>	<b>8 167</b>	<b>37 094</b>	<b>70,5%</b>	<b>80,2%</b>	<b>15 580</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>133 692</i>	<i>1 357</i>	<i>2 201</i>	<i>30,1%</i>	<i>13,3%</i>	<i>81 223</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>172 327</i>	<i>7 343</i>	<i>29 893</i>	<i>38,8%</i>	<i>72,1%</i>	<i>13 142</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>7 398</i>	<i>4 045</i>	<i>5 000</i>	<i>1,7%</i>	<i>39,7%</i>	<i>806</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>53 547</b>	<b>7 541</b>	<b>27 127</b>	<b>12,0%</b>	<b>74,0%</b>	<b>3 505</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>77 686</b>	<b>5 415</b>	<b>11 820</b>	<b>17,5%</b>	<b>53,2%</b>	<b>1 910</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>444 650</b>	<b>10 185</b>	<b>76 041</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 035</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

